

**Auteur** C EM TF Migration, GT répartition

**Date** 21.12.2023

**Version** 1

## **Groupe de Travail sur l'hébergement des migrants – Etat - Communes:**

### **Proposition pour améliorer la répartition des migrants entre les communes et régions Vaudoises.**

---

#### **Résumé exécutif**

Un outil est adopté sous la forme d'une matrice (annexe 1). Cette matrice prend en compte la situation dans les communes (ratio donné par le nombre de bénéficiaires EVAM / population sous la forme d'un feu vert, orange, rouge) ainsi que la situation dans le domaine de l'asile (normal, tendu, urgence).

La prise en compte de ces deux facteurs permet une approche différenciée dans la prospection immobilière. Il est désormais plus difficile pour l'EVAM de s'implanter dans une commune dont le ratio est élevé. Dans le même temps et pour ne pas préteriter la mission d'accueil, la situation dans le domaine de l'asile est prise en compte. Lorsque le nombre de places disponibles ne suffit pas à couvrir les besoins estimés dans un horizon court, des ouvertures sont possibles mais sous certaines conditions.

Dans l'exemple des communes « rouge », l'EVAM ne peut plus ouvrir de centre d'hébergement collectifs en situation normale ou tendue. Dans une situation d'urgence, des foyers pourraient être ouverts, mais d'une manière temporaire et après l'approbation de la cheffe du DEIEP. Ces limitations n'existent pas pour les communes dont le ratio est inférieur ou égale au ratio cantonal.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Mesures pour améliorer la répartition .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>Le système de feu (ratio) .....</b>	<b>3</b>
2.1.1	Calcul du ratio .....	3
2.1.2	Vert, orange, rouge .....	3
<b>2.2</b>	<b>La situation du domaine de l’asile.....</b>	<b>3</b>
2.2.1	Situation normale / désengagement .....	4
2.2.2	Situation tendue – besoins à moyen terme .....	4
2.2.3	Situation d’urgence – besoins à court terme.....	4
<b>2.3</b>	<b>Pistes à explorer.....</b>	<b>4</b>
2.3.1	Travail sur les baux privés .....	4
2.3.2	Travail autour des écoles .....	4

## 1 Préambule

Le présent document est le fruit du travail du GT technique « Hébergement des migrants Communes – Etat ». Ce GT était composé de représentants des deux associations de communes, du DEIEP, du SPOP et de l’EVAM.

Le contexte, ainsi que les problématiques identifiées sont décrits dans le document « Etat des lieux sur la répartition des bénéficiaires de l’EVAM sur le Canton ».

Ces propositions sont construites autour du cadre légal en vigueur au moment de la rédaction du document. Des mesures qui sortent de ce cadre pourraient voir le jour ultérieurement (voir les pistes à explorer au point 2.3 de ce document).

## 2 Mesures pour améliorer la répartition

Dans la situation actuelle, il ne s’agit pas de déplacer des personnes d’une commune à une autre pour améliorer la répartition sur le Canton. En revanche, des efforts supplémentaires devraient être consentis dans la prospection de nouveaux biens immobiliers. On vise un effet sur le long terme. Pour ce faire, deux dimensions vont être utilisées pour guider les efforts de prospection.

En premier lieu, un système de feu (vert, orange, rouge), basé sur le ratio bénéficiaires EVAM/habitants sera mis en place. Il s’agit d’avoir une approche différenciée en fonction de la proportion de bénéficiaires EVAM déjà résidents dans les communes par rapport à la population résidente. Ce système mettra en évidence les communes les plus propices à de nouvelles implantations sous l’angle de la répartition et permettra à l’EVAM de mettre l’effort au bon endroit, où au contraire de réduire sa présence lorsque possible.

La seconde dimension est la situation de l’asile (attributions aux cantons et places disponibles sur Vaud). On différencie ainsi entre :

- Situation normale (avant la crise Ukrainienne),
- Situation tendue (prospection active, mais sous contrôle dans le moyen terme),
- Situation de crise (besoins urgents, l’EVAM est saturé ou le sera à court terme).

Ces deux dimensions permettent la création d’une matrice qui définit ce qui est prioritaire et ce qui est possible dans une situation donnée (annexe 1). Au-delà de l’ouverture de structures d’hébergement collectives, cette annexe règle aussi la question de la prise d’appartements par l’EVAM et sera utile pour prioriser les fermetures de sites.

Dans le cadre des foyers qui hébergent des enfants en âge de scolarité, la question de la capacité d'absorption des écoles est également importante. Une corrélation est observée entre les communes à haut ratio (rouge) et la situation dans leurs écoles. A noter que cet effet n'est pas systématique ; le ratio d'une commune peut être bas alors que la situation dans l'établissement scolaire concerné est compliquée (et vice-versa), c'est parfois le cas lorsque la commune fait partie d'une association scolaires intercommunale. En cas de doute, l'EVAM consultera la DGEO pour s'enquérir de la situation effective des écoles (sur un niveau supra communal). La question de la scolarité des enfants n'est donc pas traitée au début de la prospection immobilière, mais plutôt lors de la définition d'un concept d'exploitation. Ce processus sera documenté dans la fiche de projet remise à la municipalité concernée par l'ouverture du foyer (enfants / pas enfants, situation dans les écoles).

## 2.1 Le système de feu (ratio)

Le ratio représente le pourcentage de bénéficiaires de l'EVAM rapporté à la population totale.

### 2.1.1 Calcul du ratio

En prenant les chiffres du 31.08.2023, le ratio Cantonal se calcule ainsi :

Population Vaudoise :	831'327 personnes	→	100 %
Bénéficiaires EVAM sur le Canton <sup>1</sup> :	12'482 personnes	→	1,50145 %

Les statistiques détaillées par communes et district, ainsi que des infographies sont publiées mensuellement sur [le site de l'EVAM](#). Il est ainsi possible aux communes de connaître leur ratio.

### 2.1.2 Vert, orange, rouge

Un système de « tranches » a été défini. On distingue 3 niveaux :

Pour information, voici la situation au 31.08.2023 :

- Vert (en dessous ou égal au ratio cantonal) : 246 communes avaient un ratio inférieur ou égal à la moyenne communale (dont 60 qui comptaient plus de 2000 habitants).
- Orange (jusqu'à deux fois le ratio cantonal) : 29 communes
- Rouge (au-delà de 2x le ratio cantonal) : 25 communes (souvent des communes qui accueillent un foyer EVAM et toutes celles qui ont un centre fédéral).

Le ratio cantonal évolue, les tranches sont donc appelées à évoluer lentement avec le temps. Le principe de calcul restera identique (en dessous, jusqu'au double du ratio, au-delà du double).

## 2.2 La situation du domaine de l'asile

Il s'agit d'adapter nos actions de prospection à la tension qui existe entre les prévisions d'arrivées et les places disponibles. 3 niveaux ont été retenus : Situation normale, tendue, urgence. Un changement de phase fera l'objet d'une communication aux associations de communes.

A noter que le présent document ne tient pas compte de la déclaration d'un éventuel déclenchement du plan ORCA ou d'état de nécessité, dans le cas où les moyens du Canton ne suffiraient plus à faire face.

C'est l'EVAM qui définit la situation sur la base des critères suivants :

1. Les prévisions fournies par le SEM (estimations des arrivées en Suisse, des attributions aux cantons dans les mois à venir). Cette variable est dépendante de facteurs sur lesquels nous n'avons pas d'emprise (conflits, situations de détresse à l'étranger, état des voies migratoires, politique d'asile fédérale...), elle est donc susceptible de changer en cours d'année.

---

<sup>1</sup> Le calcul tient compte des places à disposition du SEM dans les centres fédéraux dans le Canton. Par mesure de simplification, ces places sont comptées à pleine capacité des centres.

2. La situation de l'ensemble du parc immobilier de l'EVAM (en foyers et en appartement). Ce nombre fluctue en fonction des opportunités (projets que l'EVAM mènent à bien, locations de nouveaux appartements), des éventuelles fermetures (foyers, fin de baux), des disponibilités des biens à disposition (travaux, déménagements), mais aussi de la population à héberger (qui fluctue en fonction des arrivées et sorties).
3. De la capacité des bénéficiaires à trouver leur propre solution d'hébergement (signature de baux privés).

### **2.2.1 Situation normale / désengagement**

Le parc immobilier de l'EVAM existant suffit à absorber les attributions au canton. Il n'y a pas d'efforts de prospection dans l'urgence. La prospection reste possible, notamment dans le cadre d'une stratégie d'implantation à long terme ou pour remplacer des foyers arrivant en bout de vie (fin de baux, mesures d'économies, ou opportunité d'améliorer la répartition au niveau cantonal...). Les exceptions prévues à l'article 28 de la LARA (al. 3 et suivants) ne s'appliquent pas.

C'est une situation similaire à celle qui prévalait avant la crise Ukrainienne.

En fonction de la situation (et si une baisse des effectifs est constatée), des fermetures de sites seront envisagées. Si le ratio des communes était évidemment un élément essentiel de la décision, d'autres éléments devraient aussi être considérés : durée du bail, analyse des risques incendie, engagements pris auprès des communes, qualité de la structure, coûts...

### **2.2.2 Situation tendue – besoins à moyen terme**

Les attributions au Canton se poursuivent, l'effectif de l'EVAM augmente. En se basant sur les prévisions du SEM, l'EVAM est à même de faire face dans le court terme (à 3 mois). En revanche, la situation à moyen terme (3 à 6 mois) exige de trouver des solutions d'hébergement. L'article 28 (al. 3 et suivants) de la LARA s'applique.

Situation similaire à celle qui prévalait en 2023.

### **2.2.3 Situation d'urgence – besoins à court terme**

Les attributions au Canton se poursuivent, l'effectif de l'EVAM augmente. En se basant sur les prévisions du SEM, l'EVAM n'est plus en mesure d'absorber ces nouvelles arrivées dans le court terme (3 mois ou moins). Il est urgent d'ouvrir de nouvelles places d'hébergement. L'article 28 (al. 3 et suivants) de la LARA s'applique.

Situation similaire à celle connue d'avril à décembre 2022.

## **2.3 Pistes à explorer**

### **2.3.1 Travail sur les baux privés**

Dans certaines communes, la prise de baux privés par des bénéficiaires de l'EVAM a un impact considérable sur le nombre de bénéficiaires de l'EVAM présents. Le cadre légal en vigueur ne permet pas à l'EVAM de refuser de soutenir financièrement un bénéficiaire ayant trouvé un bail dans une commune avec un ratio élevé (un avis de droit est en cours de finalisation). C'est une question complexe qui nécessitera de revoir le cadre légal mais qui questionne aussi certains paradigmes de l'intégration (trouver un bail par ses propres moyens est un indicateur du succès de l'intégration). Le GT poursuivra cette piste courant 2024.

### **2.3.2 Travail autour des écoles**

Dans son état des lieux, le GT a fait ressortir un certain nombre de problèmes liés à la scolarité des enfants (point 2.1.2) sans pour autant y apporter des réponses concrètes (au-delà de ce qui a été mis en œuvre par la DGEO en 2023). La DGEO participera aux travaux à venir.

Annexe 1 – Matrice pour la prospection immobilière

	Situation normale	Situation tendue	Situation d'urgence
Communes VERTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospection si nécessaire (par exemple pour développer des infrastructures d'hébergement collectif pérennes, remplacer des foyers en fin de vie).</li> <li>• Pas de validation spécifique</li> <li>• Cadre LATC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospection prioritaire</li> <li>• Pas de validation spécifique</li> <li>• Cadre LATC ou LARA (selon le projet)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospection prioritaire</li> <li>• Pas de validation spécifique</li> <li>• Cadre LARA</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pas de limitations dans la prise d'appartements.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pas de limitations dans la prise d'appartements.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pas de limitations dans la prise d'appartements.</i></li> </ul>
Communes ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de prospection active</li> <li>• L'ouverture de foyers reste possible après validation par C DEIEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospection active, ouvertures possibles                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Validation C DEIEP</li> <li>○ Temporaire (1 an, renouvelable)</li> <li>○ Cadre légale : Art 28 LARA ou LATC</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospection prioritaire                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Validation C DEIEP</li> <li>○ Temporaire (1 an, renouvelable)</li> <li>○ Cadre légale : Art 28 LARA ou LATC</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Prises d'appartements EVAM possible si isolés (max 2), pas de prise de baux en nombre (sauf accord explicite de la Municipalité).</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pas de limitations dans la prise d'appartements.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pas de limitations dans la prise d'appartements.</i></li> </ul>
Communes ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de prospection, ni d'ouverture de foyers (sauf accord explicite de la Municipalité).</li> <li>• Fermetures possibles (si diminution des effectifs ou rocades avec d'autres communes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de prospection, ni d'ouverture de foyers (sauf accord explicite de la Municipalité).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvertures de foyers possibles                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Validation C DEIEP</li> <li>○ Temporaire (1 an, renouvelable)</li> <li>○ Cadre légale : Art 28 LARA ou LATC</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pas de prise d'appartements EVAM (sauf accord explicite de la Municipalité)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Prises d'appartements EVAM possible si isolés (max 2), pas de prise de baux en nombre (sauf accord explicite de la Municipalité).</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pas de limitations dans la prise d'appartements.</i></li> </ul>